

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 22 mai 2025

Convocation du : 15 mai 2025

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le vingt-deux mai à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville.

PRÉSENTS : Jean-Michel MONPAYS, Laurent DERONNE, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Hugues QUESTE, Catherine DE PARIS, Jean-Louis MERTEN, Martine COBBAERT, Philippe CATTOIRE, Martine DUBREU, Bernard HAESEBROECK, Thomas BLACTOT, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Alexis DEBUISSON, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Pierre VANNESTE, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON, Mélanie DEZEURE.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Lahcem AIT EL HAJ, Grégory PICKEU, Carole CASIER, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Mylène MERAD ont délégué respectivement pour les représenter, Céline LEROUX, Arnaud MARIE, Bernard HAESEBROECK, Martine DUBREU, Sylvie GUSTIN, Laurent DERONNE, conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Thomas BLACTOT

DE25.062

GRANDS PROJETS
AVENANT À LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
ENTRE LA VILLE ET LA MÉTROPOLÉ EUROPÉENNE DE LILLE
FRANGES INDUSTRIELLES

Autorisation - Approbation



Le projet d'aménagement des Franges Industrielles contribue à la requalification du quartier de la route d'Houplines, par la résorption des friches industrielles situées entre le complexe sportif et la rue des Déportés. La délibération du conseil municipal DE 21.040 du 14 avril 2021, a entériné les engagements réciproques de la Métropole Européenne de Lille et de la Ville dans la mise en œuvre de la première phase opérationnelle du projet. Le protocole a été signé par les différentes parties le 6 avril 2022.

Après validation de l'avant projet, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage signée le 18 octobre 2022, formalise la prise en charge par la Métropole Européenne de Lille, en sa qualité d'aménageur, des travaux de dépollution sur le terrain de la ville, la démolition des anciennes serres municipales, des travaux d'aménagements paysagers et arborés ainsi que du mobilier urbain. La ville conserve quant à elle la maîtrise d'ouvrage directe des travaux d'éclairage public et l'aménagement des aires de jeux.

La ville d'Armentières apporte son concours financier, après appel de fonds par la Métropole Européenne de Lille, au prorata des prestations réellement acquittées par la MEL.

Le 7 octobre 2024, une demande de subvention européenne dans le cadre de l'Investissement Territorial Intégré a été sollicitée, sur la thématique réhabilitation des friches polluées d'origine industrielle, à hauteur de 3 828 661,13 euros, pour un montant global d'investissement de 11 904 772 euros.

Cette subvention doit pour partie être reversée à la ville au prorata des investissements consentis. Le projet d'avenant annexé à la délibération prévoit les modalités de mobilisations et de reversement à la ville des subventions qui seront allouées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage définie ci-dessus concernant l'opération des « Franges Industrielles » ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférant à cette opération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Thomas BLACTOT
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance



Jean-Michel MONPAYS

Métropole Européenne de Lille / Ville d'Armentières

Ville d'Armentières – Site des Franges Industrielles

AVENANT A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE EN PHASE TRAVAUX

Entre

La commune d'Armentières, représentée par son Maire, Jean Michel Monpays, en application de la délibération ... du conseil municipal du ...

Désignée ci-après Ville d'Armentières

D'une part,

Et

La Métropole Européenne de Lille, représentée par son Président et désignée ci-après la Métropole en application de la délibération n°..... du Conseil Métropolitain du

Désignée ci-après la MEL,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le projet des Franges industrielles est un projet d'aménagement porté en régie par la MEL, ayant pour objectif la mise en oeuvre sur 15ha d'un nouveau quartier de logements en renouvellement urbain. Dans une première phase, la MEL a dépollué, viabilise le site et commercialise 7 lots pour du logement (23700m² de surface de plancher).

Par délibération n° 23 B 0161 du 26 mai 2023, la MEL décidait, au titre de sa compétence en matière d'aménagement et en vue des opérations d'espaces publics à engager, de formaliser un transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville à la MEL pour les travaux de mobilier urbain et d'aménagements paysagers et arborés.

A ce titre, la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage prévoit, article 6 le versement de la participation de la ville d'Armentières sur appel de fonds de la Métropole Européenne de Lille dès

réception des travaux. Des subventions publiques peuvent être sollicitées pour cette opération d'aménagement..

Pour cette opération, la MEL a sollicité, en date du 09 janvier 2025 une subvention européenne dans le cadre de l'Investissement Territorial Intégré, sur la thématique Réhabilitation des friches polluées d'origine industrielle, à hauteur de 3 828 661.13 euros pour un montant global d'investissement de 11 904 772 euros.

Cette subvention peut être pour partie reversée à la ville d'Armentières, au prorata des investissements consentis par la commune. Il s'avère que la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ne prévoit pas les modalités de mobilisations ni de reversement des éventuelles subventions qui pourraient être obtenues par la MEL.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Il est proposé de préciser les modalités de mobilisation et de reversement des subventions publiques, qui pourront être obtenues, par voie d'avenant étant convenu qu'il appartient à la Métropole Européenne de Lille d'engager les démarches auprès de cofinanceurs, ainsi que la réalisation des modalités administratives requises pour le compte de la ville.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DU CONTRAT

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage en phase travaux signée entre la ville d'Armentières et la MEL en date du 24 octobre 2022 est modifiée dans les conditions fixées ci-après.

L'article 3 est complété des éléments suivants :

Article 3 – Financement :

« En outre la Métropole Européenne de Lille s'engage à :

- rechercher des subventions mobilisables au titre de la présente opération pour son compte et celui de la ville d'Armentières.
- d'engager les modalités administratives requises (montage des dossiers, coordination avec les services instructeurs, élaboration des conventions, ...)
- de reverser la part de subvention revenant à la ville d'Armentières, au prorata du montant des travaux pris en charge financièrement par la ville et effectivement repris en dépenses éligibles par les cofinanceurs. La part de subvention sera versée uniquement après réception du solde de celle-ci par la MEL. Par ailleurs, le montant de subvention à reverser sera calculé sur la base des dépenses réellement acquittées et validées par le service instructeur du cofinanceur et après acquittement par la commune des coûts des travaux relevant de sa compétence auprès de la MEL (cf article 2).

La Métropole Européenne de Lille et la Ville s'engagent réciproquement à respecter les conditions d'attribution fixées dans les éventuelles conventions de subvention accordées et à signer le cas échéant les conventions attributives (convention tri partite).

L'article 5 est modifié comme suit :

Après la phrase « Le compte assignataire de la présente convention est Monsieur le Trésorier Principal de la Métropole Européenne de Lille. », il convient de lire :

« Titulaire : Service de gestion comptable de Lille

RIB : 30001 00468 C5910000000 23

IBAN : FR48 3000 1004 68C5 9100 0000 023

BIC : BDFEFRPPCCT »

ARTICLE 3 : SORT DES AUTRES CLAUSES

Les autres articles de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage en phase travaux, non modifiés par le présent avenant, demeurent inchangés.

ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant sera rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur .

L'avenant prendra effet à compter de la date de notification à la ville d'Armentières

ARTICLE 5 : LITIGES

Tout litige dans l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires

Fait à ,
le

Fait à LILLE,
le

Ville d'Armentières

Pour le Président de la Métropole
Européenne de Lille